

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4829

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **ZAC du Centre - Mandat de suivi d'études préalables en vue de la création de la ZAC - Bilan de clôture et quitus à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1278 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le centre de la commune de Caluire et Cuire et les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 alinéas a et b du code de l'urbanisme. En conséquence, il a également autorisé le lancement du programme d'études préalables et d'acquisitions foncières.

Par décision n° B-2004-2012 en date du 1er mars 2004, le Bureau a confié par voie de mandat à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), une mission de suivi d'études préalables en vue de la création de cette ZAC. La convention de mandat a été signée le 28 mai 2004.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle avait été fixé à 220 715 € HT, soit 263 974,74 € TTC dont une rémunération de 74 815 € HT, soit 89 478,74 € TTC.

A l'issue des études de faisabilité et de l'élaboration du dossier de création, la Communauté urbaine poursuit les études de réalisation en régie directe, compte tenu des modifications législatives intervenues courant 2005 pour la mise en concurrence des aménageurs. Il est donc proposé au Bureau de mettre fin à la mission confiée, par voie de mandat, à la SERL en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat.

Selon le bilan de clôture adressé par la SERL, il apparaît un montant total des dépenses de 209 624,40 € TTC.

Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL s'élève aujourd'hui à 206 387,73 € TTC.

Pour solder cette convention de mandat, la Communauté urbaine devra s'acquitter du solde de la rémunération, à savoir 2 678 € HT, soit 3 202,89 € TTC ainsi que des frais financiers de 33,78 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 15 novembre 2006 pour la mission de suivi d'études préalables, confiée à la SERL par voie de convention de mandat en vue de la création de la ZAC du Centre à Caluire et Cuire.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Approuve le versement du solde de la rémunération d'un montant de 3 202,89 € TTC, ainsi que des frais financiers de 33,78 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 0973.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,